

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (2-11 ANS)

30, rue Mazelié - 46170 Castelnau-Montratier

Tél (mairie) : 05.65.21.94.21

Tél CLSH : 05.65.21.81.71 - 06.78.64.85.13

L'Accueil de Loisirs de Castelnau-Montratier est une structure que la Commune de Castelnau-Montratier gère pour le compte de la Communauté des Communes de Castelnau-Montratier en charge de la compétence jeunesse. Cet accueil est ouvert aux enfants de 2 à 11 ans du territoire de la Communauté de Communes de Castelnau-Montratier. Les parents peuvent consulter le projet éducatif élaboré par délégation par la Mairie de Castelnau-Montratier et validé par la Communauté des Communes et le projet pédagogique élaboré par l'équipe encadrante et y apporter leurs idées ; l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est de 50 enfants.

Locaux et structure

L'accueil a lieu dans les locaux de la cantine de l'école primaire et de la garderie.

Horaires d'ouverture :

Les mercredis, les vacances scolaires (du lundi au vendredi) du matin 7 H 30 au soir 18 H 30 ; **il est rappelé que les horaires doivent être impérativement respectés.**

L'enfant a la possibilité de participer à la journée ou à la ½ journée ;

La journée : 7 H 30 à 18 H 30

La ½ journée : 7 H 30 à 12 H 00 ou 13 H 30 à 18 H 30

Un service de cantine est proposé dans les locaux de la cantine le mercredi et pendant les vacances scolaires. Les repas sont fournis par la Maison de Retraite de Castelnau-Montratier, sauf pour les sorties à la journée où l'enfant devra porter son pique nique. Les parents doivent fournir le goûter. **Prix du repas : 2.93 €.**

Tout repas commandé sera facturé.

Les activités pédagogiques sont proposées de 9 H à 12 H et 14 H à 17 H. Pour veiller au bon déroulement des activités, les entrées et sorties ne sont pas autorisées pendant ce créneau horaire.

En cas de retard, les parents sont tenus d'aviser le centre. L'animateur ne peut reconduire les enfants à leur domicile.

Depuis le 01 janvier 2011, l'enfant doit badger le mercredi et pendant les vacances scolaires chaque fois qu'il entrera ou sortira de l'accueil de loisirs.

Admission inscription

- Il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) dès la rentrée scolaire auprès du personnel responsable.

En cas d'absence d'un enfant non signalée la journée sera facturée.

Le respect des engagements pris lors de l'inscription est impératif afin que l'effectif des animateurs soit en conformité avec le nombre d'enfants présents ainsi que pour les réservations des sorties.

- Pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires, les enfants devront être inscrits une semaine avant.

Pour les enfants fréquentant le centre de façon irrégulière, les demandes d'inscription seront traitées la veille avant 12 H.

Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription sont :

*une fiche d'inscription

*une attestation de responsabilité civile (**couvrant les activités péri et extra-scolaires**)

* une fiche sanitaire de liaison avec précision de l'existence d'un PAI

*un justificatif du quotient familial

* l'autorisation du droit à l'image

* une boîte de mouchoirs en papier

- les documents ci-dessus devront être retournés dûment complétés ; En cas de non retour du dossier complet l'enfant ne pourra être accueilli.

- un registre de présence est tenu à jour par le personnel

- les enfants qui souhaitent prendre le repas doivent s'inscrire le matin avant 9 H.

- Les enfants inscrits qui ne prennent pas le repas à la cantine devront être repris à 12 H et ne pourront réintégrer l'accueil avant 13 H 30. Seuls seront accueillis à partir de 13 h 15, les enfants qui font la sieste et ceux qui auront obtenu une dérogation du Maire.

Sécurité des enfants

- Le dossier d'inscription doit être obligatoirement à jour.

- Le numéro de téléphone de la famille à utiliser en cas d'urgence doit être écrit très lisiblement et mis à jour si changement ou nouveau numéro.

- En cas de sortie de l'enfant avec une autre personne, les parents devront avoir donné une autorisation écrite mentionnant le nom de la personne.
- A l'arrivée, les parents doivent accompagner les enfants jusque dans la salle d'accueil afin que l'animateur note la présence de l'enfant.
- Les parents devront signaler à l'animateur d'éventuels problèmes susceptibles de gêner l'enfant au cours de sa journée au centre (blessures, rhume...).
- Les enfants malades ou contagieux ne seront pas admis ; **sur demande de la famille et à titre exceptionnel, les traitements médicaux prescrits par un médecin et seulement sur présentation d'une ordonnance pourront être administrés à l'enfant.**
- **Tout enfant non inscrit dans les délais prévus sera toutefois accepté dans la limite des places disponibles.**

Fonctionnement

Le fonctionnement de cet accueil nécessite une grande discipline.

La personne responsable des 2-6 ans : Mauricette DENIS et des 6-11 ans : Annie GAGEY.

Ce personnel est responsable du fonctionnement, du choix des activités, de la discipline ; **les sorties seront organisées par tranche d'âge.**

Toutes les remarques concernant le fonctionnement seront transmises à la mairie, gestionnaire de l'Alsh.

Pour l'accueil du mercredi, un programme mensuel sera donné aux familles.

Pour les vacances scolaires, le programme sera fourni 15 jours avant l'admission avec la fiche d'inscription.

Dispositions particulières :

La responsabilité du personnel vis-à-vis des enfants commence au moment où celui-ci est remis en main propre et cesse au moment où il est pris en charge par les parents ou toute personne munie d'une autorisation écrite et signée.

Pour éviter la perte ou l'échange involontaire des vêtements, ceux-ci doivent être marqués.

Les objets de valeur et l'argent sont strictement interdits.

Tarifs de l'accueil :

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Par délibération en date du 9/12/2009, et du 06/10/2010, le Conseil Municipal a fixé les barèmes suivants par rapport au QF (Quotient Familial) :

Enfant de la Communauté de communes

	1/2 Journée	Journée
QF < 560	4,00 €	6,00 €
560 < QF < 750	4,50 €	6,75 €
QF > 750	5,00 €	7,50 €

Enfant Hors Communauté de Communes

	1/2 Journée	Journée
QF < 560	5,00 €	7,00 €
560 < QF < 750	5,50 €	7,75 €
QF > 750	6,00 €	8,50 €

Pour bénéficier de ces tarifs dégressifs veuillez nous fournir le justificatif de votre quotient familial ; à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les chèques « évansion » de la CAF et les « Pass Accueil » de la MSA sont acceptés uniquement pour les frais engagés à l'accueil de loisirs.

Pour les enfants qui fréquentent uniquement l'ALSH, dès l'inscription de votre enfant, vous devez ouvrir votre compte famille auprès du secrétariat de la Mairie. Chaque consommation sera débitée sur ce compte famille en fonction de la pré inscription déposée auprès de Mesdames GAGEY et DENIS ; aucune facture ne sera envoyée comme auparavant. N'oubliez pas d'alimenter votre compte avant toute consommation.

Fait à Castelnau-Montratier, le 31 août 2011



Le Maire,

Patrick GARDES
Patrick GARDES